



# DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



DOCUMENT A CONSERVER



## Les Risques Majeurs à Crémieu



# INTRODUCTION

Les risques majeurs sont par définition des risques peu probables qu'il importe toutefois de ne pas négliger car leurs conséquences peuvent être dramatiques.

La commune de Crémieu est concernée par des risques naturels (séismes, inondations, mouvements de terrain) et par des risques technologiques (accident nucléaire, accident de transport de matières dangereuses).

La prise en compte de ces risques par la commune se fait au travers de trois volets :

- l'urbanisation
- l'organisation des secours
- l'information préventive des populations

Au travers des permis de construire, la mairie peut recommander, voire imposer, des éléments techniques afin de minimiser les conséquences d'un événement (ex : surélévation du bâtiment pour éviter d'être inondé).

Parce que le risque nul n'existe pas, il est préférable d'avoir anticipé l'organisation des secours. A ce titre, Crémieu a élaboré un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui identifie notamment les actions prioritaires à engager pour assurer la sauvegarde de la population.

Par ailleurs, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Afin que chaque habitant sache réagir avec efficacité, la mairie a élaboré le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document présente les risques auxquels le territoire communal peut être exposé et les bons réflexes à adopter en cas d'événement.

Parce que vous êtes un acteur de votre sécurité, il est indispensable de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

**La sécurité civile est l'affaire de tous !**

# Sommaire

Qu'est ce qu'un risque majeur ? .....	3
L'organisation des secours .....	4
La mise en sécurité des écoles .....	5
Les moyens d'alerte .....	5

## Les risques naturels

 Séismes .....	6
 Inondations .....	7
 Mouvements de terrain .....	8
 Risques météorologiques .....	9

## Les risques technologiques

 Accident nucléaire .....	10
 Transport de matières dangereuses par route .....	11

# Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal. Il se caractérise par une faible probabilité d'avoir lieu (faible fréquence) et une importante gravité (conséquences humaines, environnementales, matérielles).



Le risque est la rencontre d'un aléa (phénomène) avec des enjeux (vulnérabilité)

**Exemple :** Un séisme en plein désert est un « simple » phénomène naturel, un séisme dans l'agglomération grenobloise est un risque majeur.

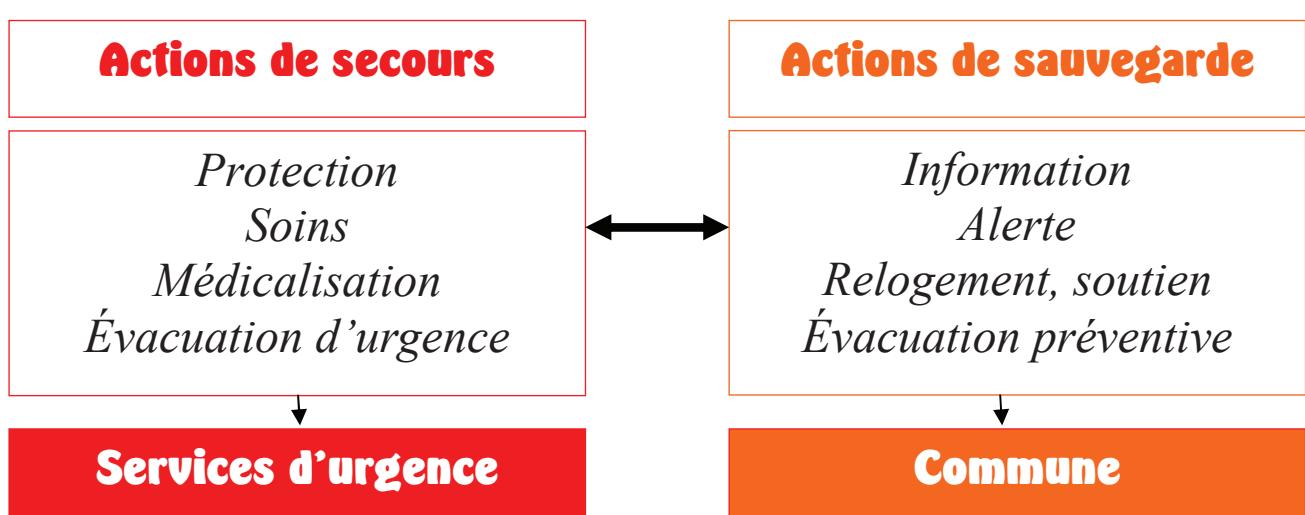
# L'organisation des secours : la mise en sécurité de la population

Face à des événements majeurs et des accidents qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques sur plusieurs communes, l'Etat (le Préfet) a mis en place des organisations spécifiques. Elles ont pour objet de prévoir l'alerte des populations et la coordination de tous les acteurs qui interviennent pour assurer la sécurité et le secours des citoyens. Par exemple, pour le risque d'accident nucléaire, cette organisation est décrite dans un PPI, **Plan Particulier d'Intervention**.

**La commune de Crémieu** a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde**. Ce plan prévoit les moyens disponibles pour relayer l'alerte aux administrés et les procédures pour les mettre en œuvre. Il organise, avec les moyens humains et matériels de la commune, les actions de sauvegarde qui sont de la responsabilité du maire. Le PCS est un dispositif qui s'intègre, si nécessaire, aux plans départementaux déclenchés par la préfecture (dispositif ORSEC : Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile).

Pour coordonner les actions communales, une structure définit le rôle et les missions des membres de l'organisation (élus, agents communaux).

Les missions communales sont complémentaires à celles menées par les services d'urgence (pompiers, gendarmes, SAMU, ...).



# La mise en sécurité des écoles

Les écoles doivent mettre en place une organisation pour garder les élèves et le personnel en sécurité jusqu'à l'arrivée des secours, c'est le **PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)**.

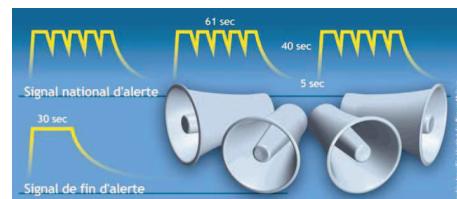
Le plan communal de sauvegarde prend en compte les établissements scolaires qui sont répertoriés comme établissements sensibles et prioritaires.

## Les moyens d'alerte

Afin d'alerter la population, certains systèmes sont réglementés et identiques sur tout le territoire national, c'est le cas :

### - du Signal National d'Alerte (SNA) :

Pour l'écouter : ☎ 0 800 50 73 05



### - de la radio :

La préfecture de l'Isère a passé une convention avec France Bleu Isère pour diffuser des messages d'alerte et les consignes à appliquer en cas d'événement majeur.

France Bleu Isère : 101.8 FM

**La commune de Crémieu** dispose de moyens complémentaires pour informer et/ou alerter la population :

- Site internet de la commune : [www.ville-cremieu.fr](http://www.ville-cremieu.fr)
- Sirène communale
- Un porte-à-porte pourra également être organisé en fonction du type et de l'ampleur de l'événement. Ce dispositif est envisagé lorsque la zone géographique concernée est limitée. Il pourra être réalisé en collaboration avec les services de secours (pompiers, gendarmes).

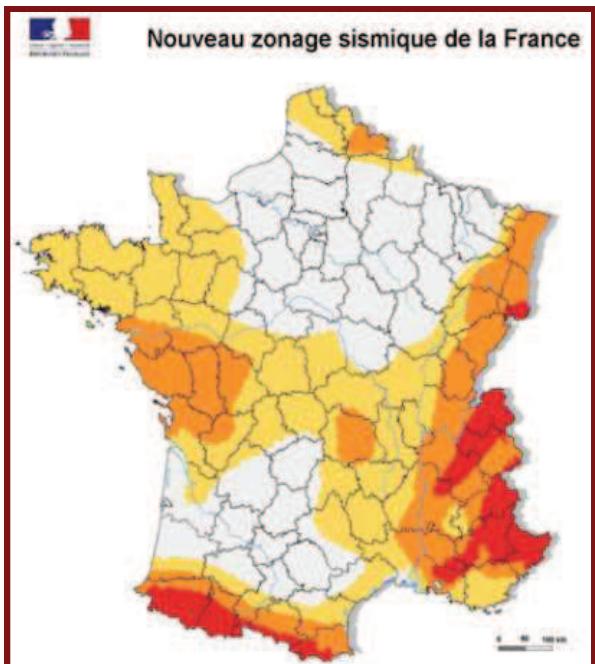


# Séismes

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes : Z1, Z2, Z3, Z4 et Z5.

**La commune de Crémieu est classée en zone de sismicité 3 (Z3) : sismicité de niveau modéré.**

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.



## L'alerte

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir un tremblement de terre. Par conséquent, il n'y a pas d'alerte possible avant un séisme.

## A savoir

Pour se protéger des séismes, il faut construire son habitation dans le respect des règles parasismiques qui garantissent qu'un bâtiment ne s'écroule pas sur ses occupants, même s'il est endommagé.

## Site internet intéressant :

Pour obtenir des informations sur les séismes ressentis dans le Sud-Est de la France :

<http://sismalp.obs.ujf-grenoble.fr/>

## Les bons réflexes



Mettez-vous près des murs porteurs, sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres



Eloignez-vous des bâtiments



Ne restez pas sous les fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées, corniches, tuiles ...)



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Méfiez-vous des répliques  
(la fin de la première secousse ne signifie pas la fin du séisme)



# Inondations

La commune de Crémieu peut être concernée par différents phénomènes générant une inondation :

- le ruissellement de versant
- le débordement de ruisseaux (secteur Prajot)
- le débordement de la rivière de Vaud

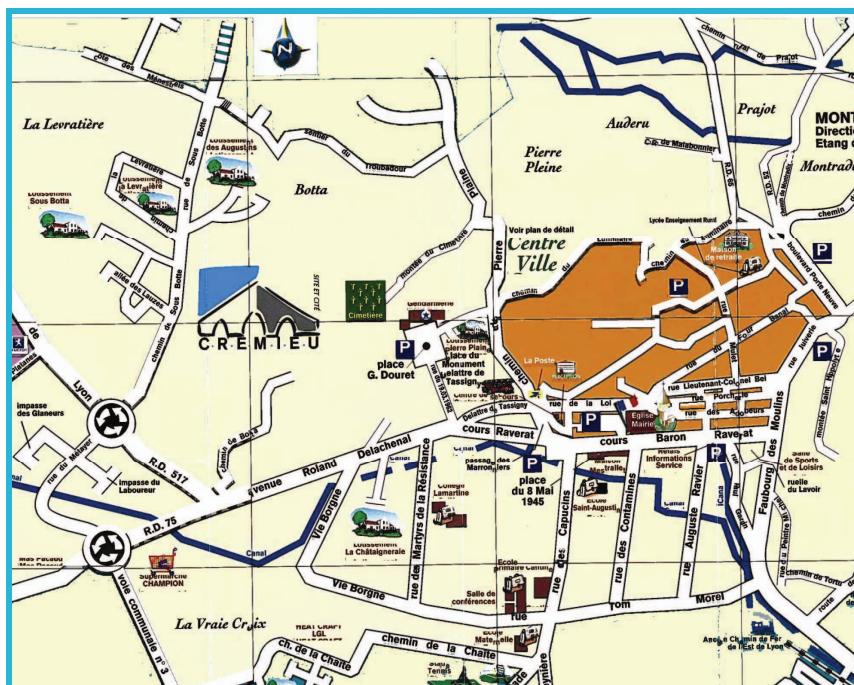
**Le ruissellement de versant** est un phénomène qui peut se produire en zone urbanisée, sans qu'il y ait un cours d'eau à proximité. L'imperméabilisation des sols, la conception de l'urbanisation et les réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal et l'infiltration des pluies intenses.

Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée nommée ravinement. Des matériaux solides (graviers, branches, feuilles ...) peuvent être transportés et recouvrir les routes qui peuvent devenir glissantes et donc dangereuses.

Lors de pluies abondantes et brutales, **les cours d'eau** (rivière, ruisseaux) **peuvent connaître une augmentation importante et soudaine de leur débit**. La force du courant entraîne un transport abondant de matériaux de toutes natures : troncs d'arbres, rochers, déchets ...

## A savoir

Des inondations ont déjà eu lieu sur la commune en 1956 et 1993.



*Localisation de la rivière de Vaud et des ruisseaux secteur Prajot (en bleu sur la carte)*

## Les bons réflexes



Montez dans les étages



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Suivez les instructions des autorités



# Mouvements de terrain

La commune de Crémieu peut être concernée par différents phénomènes de mouvement de terrain :

- les chutes de blocs et de pierres
- le retrait - gonflement des sols argileux

**Les chutes de pierres et de blocs** sont des phénomènes brutaux et imprévisibles.

L'instabilité des falaises et des versants rocheux résulte de la nature et de la structure du terrain, de la pente et de la quantité d'eau infiltrée dans la roche.

Les principaux secteurs concernés sur la commune sont notamment la colline de Saint Hippolyte, le chemin des remparts ...

**Le retrait - gonflement des sols argileux** est un phénomène de nature géologique lié aux conditions climatiques. Il se manifeste généralement par l'apparition de fissures sur façades souvent concentrées dans les angles et traversant les portes et les fenêtres.

La commune de Crémieu est une zone **faiblement exposée** à ce phénomène.

## A savoir

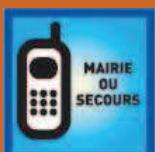
Il est tout à fait possible de construire en toute sécurité sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait - gonflement à condition de respecter quelques mesures préventives :

- éviter de planter des arbres trop près de la maison,
- réaliser un trottoir ou une terrasse tout autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des fondations,
- éviter tout pompage et drainage d'eau trop proche de la maison,
- assurer un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations,
- renforcer la rigidité de la construction au moyen de chaînages horizontaux et verticaux.

## Les bons réflexes



Eloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse



Informez immédiatement les secours et la mairie



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne revenez pas sur vos pas



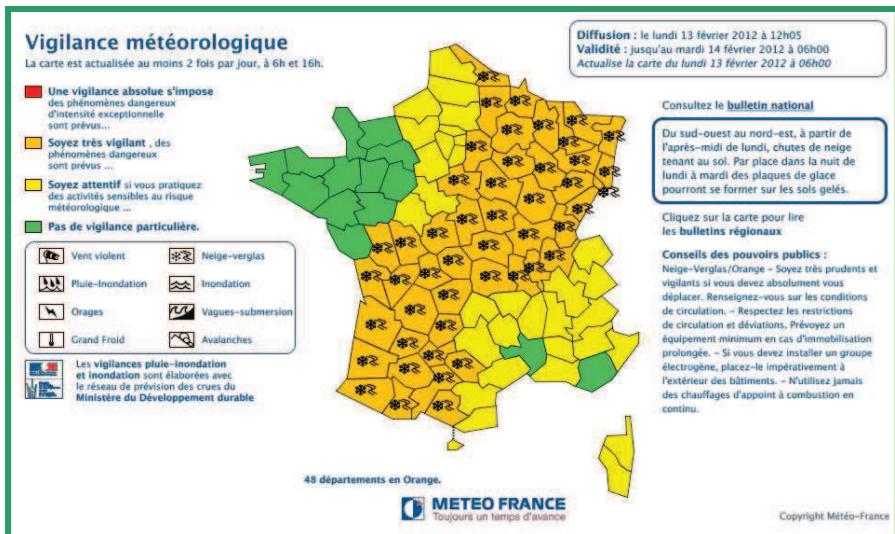
Suivez les instructions des secours et de la mairie

# Risques météorologiques

Vents violents, orages et pluies intenses, chutes de neige et verglas, canicule, ... sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent avoir lieu sur la commune de Crémieu.

La vigilance météorologique, réalisée par Météo-France, est composée d'une carte de France actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger est susceptible de menacer un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Sur la carte de vigilance, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance.



## L'alerte

La population est informée par Météo-France par l'intermédiaire de la télévision et de la radio. En cas d'alerte le nécessitant, la mairie avisera les Crémolans par tous les moyens disponibles.

Les pouvoirs publics s'organisent pour assurer la sécurité de la population : annulation des manifestations en plein air, salage des routes en hiver ...

## A savoir

### Sites internet intéressants :

Pour obtenir la carte de vigilance et les conseils des pouvoirs publics :

<http://www.meteo.fr> et <http://www.vigimeteo.com>

## Les bons réflexes



Informez-vous : consultez les cartes de Météo-France



Soyez vigilants : suivez les conseils donnés par Météo-France et par les pouvoirs publics



Mettez-vous à l'abri. Rentrez les objets susceptibles de s'envoler.



Fermez les portes, les fenêtres et les volets.



Evitez les déplacements (voiture, deux roues, à pied)



Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation

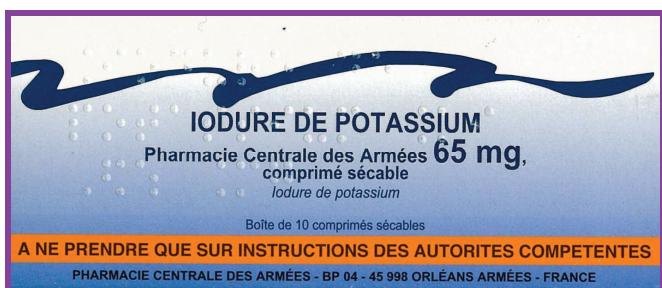


# Accident nucléaire

La commune de Crémieu est concernée par le risque nucléaire car elle est située à moins de 10 km du **Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) du Bugey** (implanté dans le département de l'Ain).

En cas de dispersion à l'extérieur de l'installation, les éléments radioactifs peuvent conduire à une pollution (une contamination) de l'environnement.

Les conséquences pour la population dépendent des quantités d'éléments radioactifs absorbés (inhalés et ingérés) et de la durée de l'exposition.



## L'alerte et la mise en sécurité

La population est alertée par les sirènes de la centrale, la radio et par les moyens mis en place par la commune (sirène communale ...).

**La consigne immédiate** à appliquer en cas d'alerte nucléaire est **la mise à l'abri** (le « confinement »).

Si la situation l'exige, la préfecture décidera d'organiser une évacuation en relation avec la mairie.

## Pour en savoir plus

[www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)

- sur la protection par l'iode en cas d'accident nucléaire,
- sur les pharmacies du secteur qui distribuent gratuitement les comprimés d'iode
- sur le bon de retrait des comprimés

*Les comprimés d'iode doivent être pris exclusivement sur ordre des autorités. Cette consigne sera notamment diffusée par la radio (France Bleu Isère)*

## Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne fumez pas. Ne « polluez » pas l'air de votre espace de mise à l'abri



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



# Transport de Matières Dangereuses

## TMD par route

Le transport de matières dangereuses (fuel, gaz, produits chimiques ...) génèrent un transit potentiel sur toutes les voies de circulation de la commune.

Tout le territoire communal de Crémieu peut être concerné par un accident mettant en cause des matières dangereuses.



### L'alerte

En cas d'accident, la population est informée par les moyens mis en œuvre par les services d'urgence et la commune.

En fonction de la nature et de la quantité des produits, les services de secours définissent **un périmètre de sécurité** pouvant aller de **50 mètres** à plusieurs centaines de mètres.

### A savoir

*Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses :*

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) en précisant :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement
- le numéro du produit et le code danger présents sur la **plaquette orange** située à l'avant et à l'arrière du camion.

*Exemple de plaque orange :*



Code de danger  
Code matière

### Les bons réflexes



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas et évitez toute étincelle



Ne téléphonez pas



Suivez les instructions des secours et de la mairie



# Numéros utiles

**Mairie :** 04 74 90 70 92

**Pompiers :** 18 ou 112

**SAMU :** 15

**Gendarmerie :** 17

**Météo France :** 08 99 71 02 38

**Radio :** France Bleu Isère FM 101.8



**EDITION :** Octobre 2012

## Pour en savoir plus

**Mairie de Crémieu**

[www.ville-cremieu.fr](http://www.ville-cremieu.fr)

**Préfecture de l'Isère**

[www.isere.pref.gouv.fr](http://www.isere.pref.gouv.fr)

**Institut des Risques Majeurs (IRMa)**

[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

**Portail du ministère chargé de l'Ecologie,  
dédié à la prévention des risques majeurs**

[www.prim.net](http://www.prim.net)

**Vigilance météorologique / Météo-France**

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et [www.vigimeteo.com](http://www.vigimeteo.com)